



Lettre recommandée non justifiée

Par **heart597**, le **08/10/2008 à 18:52**

Bonjour,

Je suis en arrêt travail jusqu'au 17 octobre inclus qui peut être prolongé.

J'ai reçu aujourd'hui un recommandé de mon employeur me convoquant à un entretien le lundi 20 octobre me disant: "nous envisageons de prendre une sanction disciplinaire à votre encontre. Afin d'entendre vos explications sur les faits qui vous sont reprochés en application d el'article L1332-2 du code du travail, nous vous convoquons à un entretien préalable le ... Au cours de cet entretien, vous pourrez si vous le souhaitez être assisté par une personne de votre choix appartenant au personnel de l'entreprise".

Je ne sais même pas quels faits me sont reprochés car je n'ai jamais eu de courrier me les signalant ni même d'entretien préalable.

Qu'en pensez vous?

N'aurais je pas du recevoir justement une lettre me les signalant?

Ne dois je pas prolonger mon arrêt de travail au cas où un licenciement serait prévu?

Merci de m'aider sur la situation

Par **Pierre**, le **09/10/2008 à 13:32**

Le principe du licenciement est justement de ne citer les faits reprochés que lors d'un entretien pour que le salarié puisse se défendre et contester directement les faits qui lui sont reprochés.

La prolongation de votre arrêt de travail ne fait pas obstacle à un licenciement qui serait justifié.